

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 12 octobre 2011

OPERATIONS SUR LES ACTIONS DE FONCIERE R-PARIS

Par communiqué en date du 30 septembre 2011 paru dans le journal LA TRIBUNE, la société Foncière Colbert Finance («FCF») a déclaré :

- (i) avoir acquis directement ou indirectement, en différentes opérations, 98,52% du capital et des droits de vote de la société Foncière R-Paris. Cette détention résulte notamment de l'acquisition par FCF le 9 novembre 2010 auprès de Monsieur Solano-Madariaga d'une participation indirecte de 70% du capital et des droits de vote de la société de droit espagnol RESTAURA SL, ayant entraîné la prise de contrôle de RESTAURA SL par FCF (RESTAURA SL détenant elle-même 53,52% du capital et des droits de vote de Foncière R-Paris).
- (ii) Qu'un litige oppose actuellement FCF à Monsieur Solano-Madariaga relatif à la résolution de la cession de sa participation dans RESTAURA SL, et que les tribunaux espagnols ont été saisis de ce litige.
- (iii) Que si Monsieur Solano-Madariaga devait obtenir gain de cause, la participation de FCF dans Foncière R-Paris serait réduite à 45%.

A ce jour, Foncière R-Paris ne peut confirmer si FCF a bien saisi les tribunaux espagnols sur ce litige.

En l'état de nos informations, la reprise du contrôle de RESTAURA SL par Monsieur Solano-Madariaga, résulte de l'application *stricto sensu* de la condition résolutoire prévue dans le contrat du 9 novembre 2010 et lui permet ainsi de rester, à travers RESTAURA SL, le premier actionnaire de Foncière R-Paris avec 53,52%.

Toutefois, Foncière R-Paris prend acte de cette situation litigieuse et tente d'obtenir, auprès des actionnaires, de plus amples informations sur cette situation et sur les solutions envisagées.

Foncière R-Paris informera ses actionnaires, par communiqué ultérieur, des informations qu'elle aura pu obtenir sur cette situation litigieuse entre actionnaires.

Contact :
Michel CAMPAGNOLI
Foncière R-Paris
2, rue Dupont des Loges et 1, rue Sédillot
75007 Paris
Tél. 01 42 44 24 54